

**AEQUITAS**  
**Revue de Développement Humain, Handicap et**  
**Changement Social / Journal of Human Development,**  
**Disability and Social Change**

## **Charte éditoriale**

-----

La Charte éditoriale présente la nature des obligations que les auteurs et les responsables de la revue doivent respecter afin d'assurer la qualité de AEQUITAS, Revue de *Développement Humain, Handicap et Changement Social / Journal of Human Development, Disability and Social Change*

- Obligations des auteurs

1) *Droits d'auteurs*

Tout article soumis à la revue devra respecter les règles relatives aux droits d'auteurs.

- a) Respecter les conventions entourant le droit de citer en référant les lecteurs à l'ensemble des sources utilisées lors de l'écriture de l'article.
- b) Obtenir une autorisation écrite afin d'intégrer tout matériel ne s'avérant pas le fruit du travail des auteurs (photographie, tableau, image, graphique, etc.)
- c) Mentionner le nom des co-auteurs ou des assistants de recherche ayant participé à la réalisation ou à l'écriture de l'article soumis.

2) *Règles d'éthique et respect de la différence*

Les auteurs auront, si besoin, à rendre compte au Comité de rédaction des méthodes d'investigation choisies et des techniques utilisées afin de satisfaire les normes éthiques officielles et coutumières réglant les pratiques de recherche dans le domaine choisi. Le Comité de rédaction se réserve également le droit de refuser tout article s'il contient des préjugés sexuels, raciaux, religieux ou liés à la différence.

- Obligations de la revue

- 1) *Conflits d'intérêts*

La revue s'engage à employer tous les moyens possibles afin d'éviter l'apparition de conflits d'intérêts.<sup>i</sup>

- a) Tout expert sollicité pour évaluer un article est tenu de déclarer au rédacteur en chef s'il se trouve en conflit d'intérêt.
- b) Si un membre du Comité de rédaction soumet un article à la revue, il-elle ne participera pas au processus d'évaluation de cet article.
- c) Si un expert ne s'estime pas en mesure de juger impartialement l'article proposé, pour quelque raison que ce soit, il-elle devra en informer le rédacteur en chef. Il-elle se verra déchargé-e de la responsabilité d'évaluer l'article en question.
- d) Toute utilisation de l'influence personnelle dans le processus d'évaluation des articles soumis est formellement proscrite.

Dans le cas où le rédacteur en chef constate qu'un membre du Comité de rédaction emploie sa position afin de modifier à son avantage le contenu d'un numéro, il demandera au fautif de cesser immédiatement ses activités pour la revue. Une procédure d'exclusion temporaire ou permanente pourra être enclenchée par le directeur de la revue et votée par le Comité de rédaction.

- 2) *Respect de l'anonymat des contributeurs*

Les membres du Comité de rédaction sont tenus de respecter l'anonymat des articles, et ce, afin de garantir l'égalité des contributions et de favoriser un processus d'évaluation neutre. Toute référence ou allusion à l'identité de l'auteur dans le texte sera retirée pour l'évaluation.

Seuls les membres du Comité de rédaction connaîtront l'identité des contributeurs. Ils ne devront en aucun temps fournir d'indications sur la provenance d'un article en cours d'évaluation.

### ***Évaluation des articles***

Les articles soumis à la revue *AEQUITAS* peuvent être soit des réponses à un appel d'articles dans le cadre d'un numéro thématique, soit des propositions spontanées pour publication dans un numéro varia. La Revue accusera réception des manuscrits aux auteurs. Toutes les propositions d'article sont d'abord examinées par le rédacteur en chef. Les textes,

---

<sup>i</sup> Pour une définition du concept de conflit d'intérêt, voir CARRÉ, P., 2004, «Les conflits d'intérêt : Ce qui compte, c'est la transparence», *Revue des Maladies Respiratoires*, 21, p. 1073.

anonymisés sont ensuite évalués par au moins deux experts anonymes. L'auteur-e sera informé-e des résultats de l'évaluation de son article par un courriel du membre du Comité de rédaction chargé du suivi de l'évaluation.

Il est également possible que des modifications soient exigées de la part du Comité de rédaction pour que le matériel soumis puisse paraître à l'intérieur des pages de notre périodique. Si ces modifications ne sont pas réalisées dans un délai raisonnable, il est possible que nous ne puissions publier l'article pour le numéro choisi par l'auteur.

### *3) Disponibilité des résultats d'évaluation*

Après avoir reçu les résultats de l'évaluation (commentaires des évaluateurs et décision de la Revue d'acceptation ou de refus), l'auteur-e pourra, à sa demande, consulter l'intégralité de la grille d'évaluation anonyme remplie par les évaluateurs.

### *4) Processus d'arbitrage*

La revue *AEQUITAS* se réserve à tout moment le droit d'accepter ou de refuser un article soumis pour fin de publication.

Toutefois, si après évaluation un article est refusé sans demande de modifications par deux évaluateurs, mais que l'auteur-e estime que son article a fait l'objet d'une évaluation injuste, il-elle est invité-e à en faire part au rédacteur en chef. Si celui-ci le juge approprié, il peut faire procéder à une nouvelle évaluation de l'article en cause, par deux nouveaux experts. A l'issue de cette seconde évaluation, il appartient au rédacteur en chef de la revue de décider en dernière instance de la publication ou non de l'article en question.

### *5) Publicité*

La revue peut accepter de publier de la publicité payée à certaines conditions :

- a)** Provenir d'autres publications savantes si des avantages sont prévus en retour pour notre publication.
- b)** Annoncer des conférences, des colloques ou toute autre manifestation scientifique d'intérêt pour la revue et pour ses lecteurs.
- c)** S'assurer que les publicités proposées par les entreprises ou autres organisations répondent aux principes de cette charte éditoriale. Aucun produit, service ou promotion ne pourra faire l'objet d'une publicité dans les pages de la publication. Tout encart sera considéré comme une forme de publicité payée.